

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe**

Monsieur le Président du Syndicat Hersain Bocage
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
Richard TOMAS	ATT principal 2 ^{ème} classe 10 ^{ème} échelon 461 / 409	... / ... / ...
Sylvie EMERIC	ATT principal 2 ^{ème} classe 11 échelon 473/417	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	1	2
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	2

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Alban, le 16 février 2024

Monsieur Vincent BOUVIER, le Président

Syndicat
HERSAIN BOCAGE
Rue Pierre de Coubertin
31140 SAINT-ALBAN

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024
au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe**

Monsieur le Président du Syndicat HERSAIN BOCAGE
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

Arrête

Article 1

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024.

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
RAJOL Laurent	ATT 9 ^{ème} échelon 401 / 376	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2

	Femmes	Hommes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	2	2	4
Agents susceptibles d'être promus (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	0	1	1

Article 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Alban , le 16/02/2024

Monsieur Vincent BOUVIER, Président.

Syndicat
HERSAIN BOCAGE
Rue Pierre de Coubertin
31140 SAINT-ALBAN

Monsieur le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>